

PROCES -VERBAL

Conseil communautaire du 16 mars 2022 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **42**

pouvoirs : **2**

votants : **44**

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET, Martine VIAUD

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ (19h50), Nathalie COURTHIAL (19h50), Alain KEFIFA (19h50)

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY (19h55), Sandrine MILLIANCOURT (19h55), Pierre AHOULOU (20h), Réjane SECHER (19h55), Sylvie POUPARD-GARDE (19h55), Samuel MENARD (19h55), Klervi LAGADEC (19h55)

LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU, Jean PROUTZAKOFF

VALLET

Jérôme MARCHAIS (20h15), Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Sophie CASCARINO, Pascal PAILLARD Sonia LE POTTIER, Simon FAVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BERTON (pouvoir à M. JOUNIER), et Mathieu LEGOUT (pouvoir à C. CHARRIER).

Est nommé secrétaire de séance : Armelle DURAND

C. BRAUD, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Armelle DURAND est nommée secrétaire de séance.

C. BRAUD rappelle les consignes lors de la prise de parole pour la qualité de l'enregistrement audio :

- parler distinctement
- donner nom et prénom avant de prendre la parole

C. BRAUD accueille et remercie de sa présence M. Vincent LOYER, trésorier au Centre des Finances Publiques du Loroux-Bottereau.

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022.

Une modification a été sollicitée par K. LAGADEC sur la rédaction de ce procès-verbal. C. BRAUD rappelle que les procès-verbaux proposés rapportent les idées du débat et ne sont pas une retranscription in extenso, afin de laisser ce document accessible pour les habitants.

L'assemblée étant favorable à ces demandes d'ajustement, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.

19h50 Arrivée de A. ARRAITZ, A. KEFIFA et N. COURTHIAL

C. BRAUD présente les propositions de modifications de compositions des commissions thématiques intercommunales intervenant suite à des démissions d'élus ou à des demandes d'ajustements. Elle informe de la démission de Mme Valérie JOUSSEAUME de ses fonctions d'élue au Conseil Municipal de La Boissière du Doré. La commune ne disposant que d'un siège au Conseil Communautaire, elle était la suppléante de M. BOUHIER en cas d'absence. C'est donc M. Denis ROBERT qui sera assurera la suppléance. Il n'y a pas de délibération à faire pour cela, il s'agit juste d'une information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,
Vu la délibération n°D-20211215-01 en date du 15 décembre 2021 portant modifications de la composition des commissions thématiques communautaires,
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,

Considérant les propositions sollicitées concernant la modification de désignations pour les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire, à 35 voix pour et 1 abstention

- **MODIFIE** les commissions thématiques intercommunales, comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE (PCAET) Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Cindy	PASQUEREAU
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Jacques	ROUZINEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Jean-Luc	GASCOIN
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX

SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Thierry	GODINEAU
VALLET	Mathieu	LEGOUT

MOBILITES

Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Bernard	GABORIT
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Didier	BAHUAUD
LE LANDREAU	Patricia	TERRIEN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Eric	ANDRE
VALLET	Thierry	BEAUQUIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Emmanuel RIVERY Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Noël	GUIBERT
LA BOISSIERE DU DORE	Jérôme	RABASTE
LA CHAPELLE-HEULIN	Freddy	GUETTE
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Hélène	CAUDAL
LE LANDREAU	Yolande	GUERIN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Pierre	AHOULOU
LE PALLET	Nelly	NAUD
MOUZILLON	Laurent	OLLIVIER
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Jean-Christophe	SERISIER
VALLET	Pascal	PAILLARD

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT

M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Christian	BATARD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Nathalie	COURTHIAL
LA REGRIPIERE	Pascal	EVIN
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Stéphane	MABIT
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sandrine	MILLIANCOURT
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Gilles	MERIODEAU

SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Jean	PROUTZAKOFF
VALLET	Mathieu	LEGOUT

FINANCES – MUTUALISATION

M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Bernard	SOURISSEAU
LA REMAUDIERE	Anne	CHOBLET
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Réjane	SECHER
LE PALLET	Gilbert	HOUSSAIS
MOUZILLON	Nathalie	HAMELIN
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Nathalie	CHARBONNEAU
VALLET	Sylvie	HECQ

EAU -ASSAINISSEMENT

M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Thierry	COIGNET
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Alain	KEFIFA
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Pascal	DELBEKE
LE LANDREAU	Jacques	MONCORGER
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD-GARDE
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Antoine	GUILBAUD
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Pascal	CHANTREAU
VALLET	Pascal	PAILLARD

PROMOTION DU TERRITOIRE

M. Alain ARRAITZ Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Patrick	LELOUP
LA BOISSIERE DU DORE	Florent	GRASSET
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MESSE-BOURASSEAU
LA REGRIPIERE	Audrey	BARON
LA REMAUDIERE	Marie-Madeleine	LAURENT
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Claudine	LETOURNEUX
LE PALLET	Raymond	GEFFROY

MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Frédéric	BERNARD
VALLET	Michaël	COLAISSEAU

CULTURE

M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Martine	VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	TEURNIER
LA REGRIPIERE	Bérengère	LAMBERT
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD GARDE
LE PALLET	Christian	PELLOUET
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	MALEVAL
VALLET	Béatrice	BRICHON

PISCINES ET SPORT

M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Sylvie	BOUCHEREAU
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Régis	GALLAIS
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Damien	FLEURANCE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Samuel	MENARD
LE PALLET	Thomas	LEROUX
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Brigitte	PETITEAU
VALLET	Céline	CHARRIER

ENFANCE ET PARENTALITE

M. Christophe RICHARD Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Aurélie	MERIAU
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Davy	CHATILLON
LA REGRIPIERE	Marie-Edith	PETITEAU
LA REMAUDIERE	Emilie	CHARBONNEAU
LE LANDREAU	Nathalie	GOHAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Maryse	JEANNIN MAHIEU
LE PALLET	Valérie	BRICARD

MOUZILLON	Valérie	CARGOUET
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Claudine	PLAIRE
VALLET	Julie	NAUD

GESTION DES DECHETS

M. Xavier RINEAU Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Éric	RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Monique	LEROY
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Sabrina	BONNEAU
LE LOROIX-BOTTEREAU	William	DUCHIER
LE PALLET	Isabelle	ROUSSELOT
MOUZILLON	Christian	LUNEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	BOUDAUD
VALLET	Jean	BOITEAU

SOLIDARITES

M. Pascal EVIN Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Daniel	ROBIN
LA BOISSIERE DU DORE	Sandrine	PRAMPART
LA CHAPELLE-HEULIN	Elodie	LE MAREC
LA REGRIPIERE	Armelle	DURAND
LE REMAUDIERE	Carine	GUINEHUT
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROIX-BOTTEREAU	Françoise	REDUREAU
LE PALLET	Fadoua	GERVAIS
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Sonia	GILBERT
VALLET	Sonia	LE POTTIER

3. Modifications de la composition du Conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif (EPA) du Service de soins infirmiers à domicile de la CCSL (SSIAD).

19h55 Arrivée de E. RIVERY, R. SECHE, S. POUPARD-GARDE, K. LAGADEC, S. MENARD et S. MILLIANCOURT

C. BRAUD présente la proposition de modification de composition du Conseil D'administration de l'EPA intervenant suite à la démission de l'élue de La Boissière-du-Doré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n°D-20191113-01 en date du 13 novembre 2019, portant création d'un Etablissement Public Administratif pour la gestion du SSIAD Sèvre et Loire, au 1^{er} janvier 2020, et approuvant les statuts de cet EPA,

Vu les statuts de l'EPA SSIAD Sèvre et Loire, qui prévoient 9 membres élus de la CCSL pour siéger au CA, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition de son Président :

- le Président de la CCSL
- le vice-Président à la Solidarité de la CCSL
- le vice-Président aux Finances de la CCSL
- 1 représentant pour les communes d'intervention du SSIAD, à savoir Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles.

Considérant que le directeur est nommé par le président de l'EPA, après désignation par le Conseil communautaire, pour assurer le bon fonctionnement de la régie ;

Vu la démission de Chloé LAMOUREUX de son mandat d'élue municipale de La Boissière du Doré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ARRETE** la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif SSIAD Sèvre & Loire de la manière suivante :

Présidente	Christelle BRAUD
Vice-président aux Finances	Jean-Marie POUPELIN
Vice-président à la Solidarité	Pascal EVIN
Représentant Divatte sur Loire	Daniel ROBIN
Représentant La Boissière du Doré	Fanny CAUCHEFER
Représentant La Remaudière	Carine GUINEHUT
Représentant Le Landreau	Nathalie LE GALL
Représentant Le Loroux-Bottereau	Françoise REDUREAU
Représentant St Julien de Concelles	Sonia GILBERT

4. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

C. BRAUD présente la proposition de modification de composition de la Commission CLECT, suite à la démission de l' élu de La Remaudière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20200909-05 en date du 9 septembre 2020, décidant de la création de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D20210317-06 en date du 17 mars 2021, portant sur la modification de la composition de la commission CLECT ;

Vu la démission de Bernard CALLEDE de son mandat d' élu municipal dans la commune de la Remaudière ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la CLECT, telle que ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Présidente	Christelle BRAUD	
Vice-président en charge des Finances	Jean-Marie POUPELIN	
Divatte-sur-Loire	Caroline SALAUD	Martine VIAUD
Mouzillon	Nathalie HAMELIN	Françoise CUSSONNEAU
La Boissière-du-Doré	Maurice BOUHIER	Denis ROBERT
La Chapelle-Heulin	Philippe MASSOT	Pierre-Yves CAHIER
La Regrippière	Pascal EVIN	Roger CAILLER
La Remaudière	Anne CHOBLET	Marie-Madeleine LAURENT
Le Landreau	Myriam TEIGNE	Patricia TERRIEN
Le Loroux-Boffereau	Réjane SECHER	Emmanuel RIVERY
Le Pallet	Gilbert HOUSSAIS	Joël BARAUD
Saint-Julien-de-Concelles	Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE
Vallet	Sylvie HECQ	Pascal PAILLARD

5. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais.

C. BRAUD présente la proposition de modification des désignations des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte du pays et SCoT du Vignoble Nantais.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,

Vu la délibération n° 20210317-07 en date du 17 novembre 2021, modifiant la désignation de représentants CCSL au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants **au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais**, comme suit :

- **Comité Syndical :**

17 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christelle BRAUD	Karine MESSE-BOURASSEAU
Stéphane MABIT	Maurice BOUHIER
Anne CHOBLET	Valérie BRICARD
Alain ARRAITZ	
Joël BARAUD	
Virginie BERTON	
Nathalie CHARBONNEAU	
Emmanuel RIVERY	
Thierry AGASSE	
Jean-Marie POUPELIN	
Jérôme MARCHAIS	
Christophe RICHARD	
Pascal EVIN	
Sandrine MILLIANCOURT	
Wilfrid GLEMIN	
Xavier RINEAU	
Martine VIAUD	

- **Commissions :**

Urbanisme 6 membres	Patrimoine – Musée 6 membres	Pôle Ressource 6 membres
Jean-Pierre MARCHAIS	Joël BARAUD	Jean-Marie POUPELIN
Hervé CREMET	Virginie BERTON	Myriam TEIGNÉ
Christian BATARD	Martine VIAUD	Christelle BRAUD
Mathieu LEGOUT	Karine MESSE-BOURASSEAU	Caroline SALAUD
Stéphane MABIT	Anne CHOBLET	Christophe RICHARD
Sandrine MILLIANCOURT	Pascal EVIN	Jean-Marc JOUNIER

- Collège 1 du **Comité de Direction de l'Office de Tourisme :**

6 titulaires	6 suppléants
Alain ARRAITZ	Joël BARAUD
Virginie BERTON	Karine MESSE-BOURASSEAU
Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE
Jérôme MARCHAIS	Xavier RINEAU
Anne CHOBLET	Christelle BRAUD
Martine VIAUD	Pascal EVIN

- **Comité Leader** du Pays du Vignoble Nantais :

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Marie POUPELIN	Joël BARAUD
Christophe RICHARD	Pierre AHOULOU

6. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Loire Aval (SYLOA).

C. BRAUD présente la proposition de modification des désignations des représentants de la CCSL au SYLOA.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Syndicat Loire Aval,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Loire Aval,
Vu la délibération du conseil Communautaire n° D-20200909-13 en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL au SYLOA ;
Vu la délibération du conseil Communautaire n° D-20210317-10 en date du 17 mars 2021, portant sur les modifications des représentants de la CCSL au SYLOA ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants suivants au Syndicat Loire Aval (SYLOA), comme suit :

2 Titulaires	2 Suppléants
Thierry COIGNET	Jean-Marc JOUNIER
Jacques MONCORGER	Saïd EL MAMOUNI

M. Jean-Marc JOUNIER demeure représentant pour siéger à la Commission Locale de l'eau.

7. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grand Lieu.

C. BRAUD présente la proposition de modification des désignations des représentants de la CCSL au Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu ;

Vu la délibération n° 20200909-14 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;

Vu la délibération n° 20201007-05 du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2020, modifiant la désignation des représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;

Vu la délibération n° 20210317-09 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021, modifiant la désignation des représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;

Vu la délibération n° 20210421-03 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2021, modifiant la désignation des représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Suite à une démission de M. Philippe PAQUET de ses fonctions de Conseiller Municipal de la commune de La Boissière du Doré ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation de la CCSL au SAEP de Vignoble-Grandlieu, comme suit :

Communes	Titulaires (17)	Suppléants (17)
DIVATTE SUR LOIRE (2)	Thierry COIGNET	Christelle BRAUD
	Fabrice DUGNE	Eric RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE (1)	Maurice BOUHIER	Cédric CHABOT

LA CHAPELLE-HEULIN (1)	Alain KEFIFA	Alain ARRAITZ
LA REGRIPIERE (1)	Jean-Luc GAUTHIER	Vincent GUILLOU
LA REMAUDIERE (1)	Hervé CREMET	Emilie CHARBONNEAU
LE LANDREAU (1)	Said EL MAMOUNI	Mickaël GIBOUIN
LE LOROIX-BOTTEREAU (3)	Cédric CEREZ	Sylvie POUPARD-GARDE
	Samuel MENARD	Claudine LETOURNEUX
	Thomas LEROY	Emmanuel RIVERY
LE PALLET (1)	Xavier RINEAU	Joël BARAUD
MOUZILLON (1)	Jean-Marc JOUNIER	Gilles MERIAUDEAU
ST JULIEN DE CONCELLES (2)	Brigitte PETITEAU	Pascal CHANTREAU
	Mauricette MOSTEAU	Damien POULAIN
VALLET (3)	Pascal PAILLARD	Jérôme MARCHAIS
	Thierry BEAUQUIN	Jean-Marie POUPELIN
	Stéphane DAVID	Matthieu LEGOUT

8. Désignation des représentants de la CCSL au Conseil d'Administration de l'Office Communautaire des Relations Internationales (OCRI).

C. BRAUD présente la proposition de désignations des représentants de la CCSL au CA de l'OCRI et les modifications des représentants de la CCSL au Comité de Pilotage.

Vu les statuts de la CCSL.

Vu la délibération n° D-20200909-27 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL au comité de pilotage de l'OCRI.

Vu la délibération n°20210317-1 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021 modifiant la liste de désignation des représentants au comité de pilotage de l'OCRI ;

Vu la démission de M. Bertrand CALLEDE de ses fonctions de Conseiller Municipal à la commune de La Remaudière ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la CCSL au Conseil d'administration de l'OCRI ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants pour siéger au comité de pilotage de l'OCRI, comme suit :

Communes	Représentants
Divatte sur Loire	RIPOCHE Loïc
La Boissière du Doré	GRASSET Florent
La Chapelle-Heulin	MESSE-BOURASSEAU Karine
La Regrippière	BARON Audray
La Remaudière	Marie-Madeleine LAURENT
Le Landreau	TEIGNE Myriam
Le Loroux-Bottereau	LETOURNEUX Claudine
Le Pallet	PELLOUET Christian

Mouzillon	BERTON Virginie
Saint Julien de Concelles	BERNARD Frédéric
Vallet	COLAISSEAU Michaël

- **DESIGNE** les représentants de la CCSL au Conseil d'Administration de l'OCRI comme suit :

Titulaire	Suppléant
Alain ARRAITZ	Patrick LELOUP

Finances

9. Approbation des comptes de gestion 2021 et Vote des comptes administratifs 2021

La parole est donnée à M. JM. POUPELIN, Vice-Président en charge des Finances et des Mutualisations pour présenter les comptes administratifs 2021 de la CCSL.

20h00 Arrivée de M. P. AHOULOU.

20h15 Arrivée de M. J. MARCHAIS.

JM. POUPELIN présente le compte administratif 2021 détaillé par budget.

L'excédent de 1 million d'euros, avec une CAF net de 5 millions d'euros est satisfaisant.

Les dettes sont en baisse avec un faible endettement.

Les frais de personnels quant à eux ont augmenté suite à un changement du mode de gestion, avec l'intégration de services (piscine et Ecole de musique notamment).

21h05 C. BRAUD sort de la salle au moment des votes des comptes administratifs 2021.

Aucune question n'étant posée, JM POUPELIN donne lecture de la délibération et fait procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-23 et suivants ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable assignataire de la Perception du Loroux-Bottereau, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal de la CCSL ;

Etant entendu que Madame la Présidente ne prend part ni aux débats, ni au vote ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 effectuée par M. Poupelin, vice-Président en charge des Finances ;

Etant entendu que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (les dépenses) et des titres (les recettes) d'une collectivité locale, pour un exercice correspondant à une année civile ;

Etant entendu que le compte administratif prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes et les résultats de l'exercice précédent ;

Considérant que le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante le 30 juin au plus tard ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public pour chaque budget de la CCSL.
- **ADOpte** le Compte Administratif 2021 de chaque budget de la CCSL qui présente respectivement les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Compte de gestion
Budget Principal	Fonctionnement	15 643 013.79 €	21 541 688.51 €	5 898 674.72 €	5 898 674.72 €
	Investissement	2 479 437.44 €	2 970 685.02 €	491 247.58 €	491 247.58 €
Budget Gestion des Déchets	Fonctionnement	5 153 544.41 €	6 491 319.65 €	1 337 775.24 €	1 337 775.24 €
	Investissement	404 516.32 €	557 026.06 €	152 509.74 €	152 509.74 €
Budget SPANC	Fonctionnement	172 447.85 €	184 806.45 €	12 358.60 €	12 358.60 €
	Investissement	2 983.50 €	42 038.58 €	39 055.08 €	39 055.08 €
Budget Assainissement	Fonctionnement	2 421 036.71 €	4 122 910.77 €	1 701 874.06 €	1 701 874.06 €
	Investissement	5 961 554.08 €	5 108 162.71 €	- 853 391.37 €	- 853 391.37 €
Budget Gestion des Piscines	Fonctionnement	1 365 143.85 €	2 477 354.58 €	1 112 210.73 €	1 112 210.73 €
	Investissement	311 340.71 €	585 734.76 €	274 394.05 €	274 394.05 €
Budget Ateliers Relais	Fonctionnement	56 312.84 €	531 346.43 €	475 033.59 €	475 033.59 €
	Investissement	169 607.04 €	195 798.84 €	26 191.80 €	26 191.80 €
Budget Aménagement de Zones	Fonctionnement	3 301 323.60 €	4 942 127.58 €	1 640 803.98 €	1 640 803.98 €
	Investissement	4 086 660.51 €	2 711 894.06 €	- 1 374 766.45 €	- 1 374 766.45 €
	Fonctionnement			12 178 730.92 €	12 178 730.92 €
	Investissement			- 1 244 759.57 €	- 1 244 759.57 €

21h15 C. BRAUD revient dans la salle.

10. Affectation des résultats de 2021.

JM. POUPELIN présente les affectations des résultats de 2021.

Budget Assainissement

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Vu le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n° D-20220316-11 portant adoption du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 du budget Assainissement, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,

Considérant l'avis du Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 7 mars dernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 des Comptes Administratifs du budget Assainissement de la CCSL sur le budget 2022 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 853 391,37 €
Restes à réaliser	- 202 485,00 €
Solde investissement	- 1 055 876,37 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 701 874,06 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2021 Investissement compte 1068	1 055 876,37 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	645 997,69 €

Budget Principal

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Vu le Compte Administratif 2021 du budget Principal de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu la délibération n° D-20220316-08 portant adoption du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 du budget Principal, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,

Considérant l'avis du Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 7 mars dernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 des Comptes Administratifs du budget Principal de la CCSL sur le budget 2022 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	+ 491 247,58 €
Restes à réaliser	- 898 181,00 €
Solde investissement	- 406 933,42 €
Résultat de fonctionnement	+ 5 898 674,72 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2021 Investissement - compte 1068	1 136 933,42 €
Reliquat du résultat de fonctionnement – compte 002	4 761 741,30 €

Budget Piscines :

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Vu le Compte Administratif 2020 du budget Principal de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu la délibération n° D-20220316-12 portant adoption du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 du budget Piscines, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,

Considérant l'avis du Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 7 mars dernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 des Comptes Administratifs du budget Piscines de la CC SL sur le budget 2022 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	+ 274 394,05 €
Restes à réaliser	- 1 063 650,00 €
Solde investissement	- 789 255,95 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 112 210,73 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2021 Investissement compte 1068	1 112 210,73 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	0,00 €

Budget Ateliers-Relais :

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Vu le Compte Administratif 2021 du budget Atelier-Relais de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n° D-20220316-13 portant adoption du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 du Ateliers-Relais, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,

Considérant l'avis du Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 7 mars dernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 des Comptes Administratifs du budget Ateliers-Relais de la CCSL sur le budget 2022 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté – compte 001	+ 26 191,80 €
Restes à réaliser	- 79 602,00 €
Solde investissement	- 53 410,20 €
Résultat de fonctionnement	+ 475 033,59 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2021 Investissement compte 1068	53 410,20 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	421 623,39 €

11. Fiscalité - Vote des taux 2022.

JM. POUPELIN présente le volet fiscalité et projette un diaporama détaillé.

Il précise qu'il s'agit pour la fiscalité de mécanismes qui évoluent fortement : on a une baisse des recettes directes, une augmentation des contributions de l'Etat. Ce que l'on ne sait pas c'est si l'Etat viendra compenser la dynamique de recettes qui étaient apportées par la fiscalité.

Nous vous proposons ce soir de maintenir le taux des 3 taxes : CFE + TFB + TFNB. Ces 3 taxes sont nos dernières marges de manœuvre. Cela représente 3 900 000€ de recettes. Cela donne une marge très faible, ce qui est dommageable.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Sont assujetties les entreprises et les personnes physiques en activité au 1^{er} janvier de l'année en cours, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le montant de la CFE est calculé comme suit : base d'imposition x taux voté.

La base est fixée à partir de la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la base foncière au cours de l'année n-2. Pour les faibles valeurs locatives, sont appliquées des bases minimums par tranche de chiffres d'affaires.

Le taux est fixé par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20170329-09, en date du 29 mars 2017, par laquelle la CCSL a harmonisé le taux de CFE sur l'ensemble du territoire en prenant en compte le taux moyen pondéré, soit 24,11 % ;

Considérant que ce taux a été maintenu chaque année par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le taux de 24,11% pour la cotisation foncière des entreprises de 2022.
- **MET** en réserve, le cas échéant, 100 % de la différence positive qui est constatée en 2022 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Fiscalité directe des ménages : vote des taux 2022

Pour rappel, l'harmonisation des taux en matière de fiscalité des ménages a été mise en place en 2017, suite à la création de la CCCL.

La méthode retenue a été de calculer les taux moyens pondérés des anciens EPCI (CCLD et CCV).

Le taux moyen pondéré est égal à la division du produit total de la taxe divisé par le nombre total de bases nettes de la taxe.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20170329-12 en date du 29 mars 2017, par laquelle l'assemblée a fixé le taux de la base foncière sur les propriétés bâties à 0,595 % et a voté l'intégration progressive en 2 ans ;

Considérant que ce taux a été maintenu chaque année par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,595 % pour 2022.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20170329-12a en date du 29 mars 2017, par laquelle l'assemblée a fixé le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2017 et a voté l'intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans ;

Considérant que ce taux a été maintenu chaque année par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2022.

Taxe d'habitation (TH) : fixation du taux pour 2022

Pour rappel, le taux pratiqué pour la taxe d'habitation en 2016 pour la CCLD était de 7,95 % et pour la CCV de 8,70%. Le taux moyen pondéré s'élève à 8,31 %.

Par délibération n° D-20170329-12b en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2017 et institué une intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans.

Ce taux a été maintenu par le Conseil communautaire depuis 2018.

Compte tenu de la réforme sur la taxe d'habitation, le Conseil communautaire n'a plus à délibérer sur le taux de celle-ci. Le taux initialement fixé à 8,31% est maintenu en l'état.

12. Vote des subventions pour 2022.

JM. POUPELIN présente le projet de subventions allouées pour 2022.

Il précise que le montant global des subventions 2022 est en baisse par rapport à 2021, ce qui s'explique par le fait notamment que l'on ne reverse plus de subventions aux Ecoles de musique ni de contribution à la piscine avec la reprise de ces services en régie.

Il souligne également qu'il s'agit de prévisions et que les subventions seront versées aux associations suivant la réalisation ou non des projets et événements prévus.

ASSOCIATIONS	Montants votés 2021	Versements 2021	Propositions 2022	Observations
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
020 - Administration générale				
L'Enfracte	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	Montant à faire valider avant versement
	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	
041 - Subvention Globale				
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - CDCS	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	Aide humanitaire d'urgence - Action Ukraine
Comité de Jumelage Sèvre & Loire (OCR)	11 700.00 €	4 500.00 €	10 800.00 €	Subv. fonction, 2300€ + 6000€ s/projet à valider par les élus + 2500€ exception.
	11 700.00 €	4 500.00 €	35 800.00 €	
114 - Autres services de protection civile				
Protection Civile Vallet (Valorisation loyer)	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	Valorisation loyer
Protection Civile Vallet (Charges N-1)	1 050.00 €	1 045.10 €	960.28 €	Valorisation des charges N-1
	4 050.00 €	4 045.10 €	3 960.28 €	
253 - Sport scolaire				
Association Sportive Col Notre Dame	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	
Association Sportive Col Mailloix	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	
Association Sportive Col P Abelard	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	
Association Sportive Col St Joseph	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	
	4 400.00 €	4 400.00 €	4 400.00 €	
311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique				
Ecole de Musique - Divatte sur Loire	256 196.00 €	128 098.00 €	0.00 €	Convention 2017-2019 (50% 31/03 et 50% 30/06) renouvelée pour 2020 par avenant n° 2 à renouveler pour 2021 (jusqu'au 31/08 seulement)
	42 493.00 €	42 493.00 €	0.00 €	Mise à disposition du directeur
Ecole de Musique - Vallet	32 860.00 €	32 860.00 €	0.00 €	
	331 549.00 €	203 451.00 €	0.00 €	
321 - Bibliothèques et Médiathèques				
Source et rêverie	120.00 €	120.00 €	200.00 €	
Au plaisir de lire	120.00 €	120.00 €	200.00 €	
Bibliothèque du Pallet	120.00 €	120.00 €	200.00 €	
Loisirs et culture	120.00 €	120.00 €	200.00 €	
Bibliothèque pour tous	120.00 €	120.00 €	200.00 €	
Imagemo	120.00 €	120.00 €	200.00 €	
Planète Culture 44	120.00 €	120.00 €	200.00 €	
	840.00 €	840.00 €	1 400.00 €	

ASSOCIATIONS	Montants votés 2021	Versements 2021	Propositions 2022	Observations
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
33 - Action Culturelle				
Divatte Mélodie	600,00 €	600,00 €	450,00 €	
Boc'Asso	3 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
Festival Muses en Trac	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	Si tenue de l'évènement
Cep Parly	21 750,00 €	17 400,00 €	21 750,00 €	En fonction du nb d'élèves réel
Cinéma Le Cep	4 000,00 €	1 832,00 €	4 000,00 €	Sur justificatif du nombre d'élèves - Montant maxi.
CinéLoroux	2 500,00 €	1 200,12 €	2 500,00 €	Sur justificatif du nombre d'élèves - Montant maxi.
Mairie de Vallat	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Projet Krystal Mundi - projet PCT - Reversement subv. DRAC perçue
Ecole de Musique - Divatte sur loire	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
	39 350,00 €	29 532,12 €	34 200,00 €	
414 - Equipements sportifs ou de loisirs				
Cap'Nature	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
Cap'Nature (sur justificatifs de frais de transport)	10 000,00 €	4 793,00 €	10 000,00 €	Sur justificatif p/le transport
	26 000,00 €	20 793,00 €	26 000,00 €	
421 - Centres de loisirs				
VIVAL	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
422 - Autres activités pour les jeunes				
Centre Socio Culturel	224 219,00 €	224 219,00 €	224 219,00 €	Nouvelle convention 2020-2023 signée
	1 500,00 €	1 364,58 €	0,00 €	Subvention exceptionnelle (prise en charge de la R 2019) Montant maxi
Créacoeuil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	225 719,00 €	225 583,58 €	224 219,00 €	
510 - Services communs (Santé)				
Donneurs de sang - secteur Vallat	1 460,00 €	1 460,00 €	1 460,00 €	
Donneurs de sang - secteur Divatte	1 005,00 €	1 005,00 €	1 005,00 €	
Donneurs de sang - secteur Divatte (Valorisation loyer)	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	Valorisation loyer
Vivre sans alcool	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
Entraid'Addict (ex Alcool assistance 44)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
GPS	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
	10 165,00 €	10 165,00 €	10 165,00 €	

ASSOCIATIONS	Montants votés 2021	Versements 2021	Propositions 2022	Observations
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
523 - Actions en faveur des personnes en difficulté				
Assoc Benoit Labre (Centre St Yves)	4 400,00 €	4 400,00 €	4 500,00 €	
Dépan'Epice	16 900,00 €	16 832,50 €	17 992,00 €	Valorisation de loyer selon convention 1600€ + Valor. Charges N-1
Dépan'Epice (Remb. charges payées par l'asso)	820,00 €	820,00 €	1 835,33 €	Provision sur justificatifs charges N-1 Montant maxi. Reste à payer à l'asso 233,67 € car relevé des frais + important que le vote 2021
Dépan'Epice (Remb. charges payées par l'asso)	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	Provision sur justificatifs charges N (acpre)
Dépan'Epice (Valorisation loyer)	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Valorisation loyer
Dépan'Epice (Charges N-1)	2 000,00 €	1 665,09 €	799,29 €	Valorisation des charges N-1
Potager Associatif (Valorisation loyer)	42 975,00 €	42 490,67 €	42 335,16 €	Valorisation de loyer selon convention 40 175€ + Charges N-1
Semes	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Resto du Cœur Vallat (Valorisation de loyer)	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	Valorisation loyer
Resto du Cœur Vallat (Charges N-1)	2 000,00 €	1 831,73 €	1 683,08 €	Valorisation des charges N-1
*Resto du Cœur Le Loroux-Bottereau (Valorisation de loyer)	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	Valorisation loyer
Resto du Cœur Le Loroux-Bottereau (Charges N-1)	3 700,00 €	3 687,59 €	1 065,95 €	Valorisation des charges N-1
Resto du Cœur	2 394,00 €	2 394,00 €	1 818,00 €	Subvention 6€ x 303 bénéficiaires en 2021
Jardin du Cœur	550,00 €	550,00 €	0,00 €	
Banque Alimentaire	1 300,00 €	1 300,00 €	1 400,00 €	
Banque Humanitaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Croix Rouge (Valorisation loyer)	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	Valorisation loyer
Croix Rouge (Charges N-1)	1 000,00 €	966,43 €	886,00 €	Valorisation des charges N-1
SERV VOLANT DE SEVRE & LOIRE				
Commune de Vallat (CCAS)	114,60 €	114,60 €	0,00 €	Accueil des Migrants (à verser au CCAS de Vallat)
Commune du Loroux-Bottereau	1 687,74 €	1 687,74 €	1 819,36 €	Accueil des Migrants
CDAD	15 000,00 €	10 604,00 €	15 000,00 €	Point d'accès au droit (PAD) s/réserve des actions
ISTF	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	Point d'accès au droit (PAD) s/réserve des actions
	148 041,34 €	141 046,35 €	144 086,26 €	
61 - Services en faveur des personnes âgées				
CLIC ATOUFACE	34 581,00 €	34 581,00 €	34 581,00 €	
Chez nos aînés	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2021 : 800€ subv. fonction. + 200€ exception. Déménagement vers Mouzillon
	35 581,00 €	35 581,00 €	34 581,00 €	
63 - Aides à la famille				
Ecole des Parents et Educateurs	3 545,00 €	3 545,00 €	4 457,50 €	Soutien supplémentaire pour déployer plus de séances psychologiques
Planning familial	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Maison des adolescents	14 507,00 €	14 507,00 €	14 819,00 €	
	18 552,00 €	18 552,00 €	19 776,50 €	

ASSOCIATIONS	Montants votés 2021	Versements 2021	Propositions 2022	Observations
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
90 - Interventions économiques				
Mission Locale (1,35€/hab)	64 536.75 €	64 536.75 €	65 000.00 €	
Escalade (0,09€/hab)	4 302.45 €	4 302.45 €	4 350.00 €	
Fond d'Aide aux Jeunes	2 000.00 €	1 113.00 €	2 000.00 €	Provision en attente du décompte réel
L'Outil en Mains du Pays Divatte sur Loire	600.00 €	600.00 €	0.00 €	
L'Outil en Mains du Pays Valletais	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
	71 939.20 €	71 052.20 €	71 850.00 €	
91 - Foires et Marchés				
Expo Vall	12 000.00 €	6 500.00 €	12 000.00 €	
	12 000.00 €	6 500.00 €	12 000.00 €	
95 Aides au tourisme				
Chemin de traverse - La Remaudière	600.00 €	600.00 €	600.00 €	
	600.00 €	600.00 €	600.00 €	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	949 486.54 €	785 641.35 €	632 038.04 €	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Cap'Nature	3 420.00 €	5 320.00 €	6 000.00 €	Acq. matériels
Centre Socio-Culturel				
Dépan'Epices			800.00 €	Acq. ordinateur
Chez nos aînés	800.00 €	800.00 €		Acq. ordinateur 50%
Protection civile Vallet	1 041.82 €	1 041.82 €		Acq. 2 matelas de dépression
Protection civile Loire-Divatte	2 394.00 €	2 394.00 €		Acq. aspirateur à eau + monopompe
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 655.82 €	9 555.82 €	6 800.00 €	

Vu l'article L2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
 Considérant qu'un EPCI peut attribuer des subventions à des associations ou organismes dont l'objet entre dans le champ d'intervention de cet EPCI, et/ou s'ils sont reconnus d'intérêt communautaire,
 Etant donné l'avis des commissions communautaires thématiques,
 Vu les projets de convention, établis sur la base des critères actuels de subventionnement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions figurant en annexe de la présente délibération, au titre de l'année 2022.
- **APPROUVE** la convention et les avenants aux conventions à intervenir, avec les associations bénéficiaires des subventions pour l'année 2022.
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants, sous réserve que ceux-ci n'aient pas pour objet d'augmenter le montant maximum de la subvention accordée pour 2022.

13. Vote des contributions aux Syndicats pour 2022.

JM. POUPELIN présente les contributions qui vont être versées en 2022 aux différents Syndicats.

CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Propositions 2021	Observations
BUDGET PRINCIPAL							
113 - 6553 Service d'incendie							
INCENDIE							
SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE	1 036 896,00 €	1 046 227,00 €	1 127 403,00 €	1 209 778,00 €	1 288 946,00 €	1 390 757,00 €	Nouvelle modalité de calcul depuis 2019 avec lissage sur 5 ans (+71 100 € environ chaque année jusqu'en 2023). Montant év. évalué chaque année en fonction de la population 75% et du potentiel financier 30%.
	1 036 896,00 €	1 046 227,00 €	1 127 403,00 €	1 209 778,00 €	1 288 946,00 €	1 390 757,00 €	
020 - 65548 Autres contributions							
ADHESION AU PAYS							
Pays du Vignoble Nantais	95 417,00 €	96 097,00 €	87 570,97 €	97 345,82 €	98 458,82 €	100 400,00 €	
	95 417,00 €	96 097,00 €	87 570,97 €	97 345,82 €	98 458,82 €	100 400,00 €	
33 - 65548 Autres contributions							
MUSEE - CULTURE							
Pays du Vignoble Nantais	127 804,00 €	128 447,00 €	129 416,40 €	130 115,70 €	131 870,70 €	134 200,00 €	
	127 804,00 €	128 447,00 €	129 416,40 €	130 115,70 €	131 870,70 €	134 200,00 €	
820 - 65548 Autres contributions							
SCOT							
Pays du Vignoble Nantais	64 849,00 €	65 175,00 €	56 415,17 €	66 021,67 €	66 912,17 €	67 500,00 €	
	64 849,00 €	65 175,00 €	56 415,17 €	66 021,67 €	66 912,17 €	67 500,00 €	
831 - 65548 Autres contributions							
GEMAPI- Gestion des milieux aquatiques et protection des Inondations							
Syndicat mixte EP18 Sèvre Nantaise		29 271,00 €	29 269,00 €	30 001,00 €	38 058,00 €	40 000,00 €	Contribution financière des membres adhérents - Pour 2021 50% accorde puis 50% avec clause de revoyure
Syndicat mixte Loire et Goulaine		132 784,00 €	263 615,00 €	264 301,00 €	264 474,00 €	0,00 €	Partie hydraulique - Calcul basé sur 50% population pondérée par le potentiel fiscal 50% surface SYNDICAT repris par S. Loire Aval
Syndicat mixte de la Diveffe		12 257,14 €	12 257,14 €	12 257,14 €	25 440,90 €	0,00 €	Calcul basé sur la surface (39 km² sur 105 km²) SYNDICAT repris par S. Loire Aval
Syndicat EP Loire						5 000,00 €	Nouveauté 2022
Syndicat Loire Aval	4 383,00 €	7 084,00 €	7 123,00 €	7 144,00 €	7 874,00 €	290 000,00 €	Calcul basé sur 1/3 population 1/3 surface 1/3 potentiel fiscal
	4 383,00 €	181 396,14 €	312 244,14 €	313 703,14 €	335 846,90 €	335 000,00 €	
95 - 65548 Autres contributions							
TOURISME et PROMOTION							
Syndicat mixte Loire et Goulaine	48 059,00 €	48 453,00 €	49 001,00 €	49 344,00 €	70 437,00 €		Partie animation découverte. Gestion par la commune de Haute-Goulaine à partir de 2022.
Commune de Haute-Goulaine						53 000,00 €	Gestion de la Maison bleue - Marais de Goulaine
Office de Tourisme du Vignoble Nantais	281 592,00 €	286 460,00 €	410 529,60 €	320 842,13 €	238 275,12 €	298 000,00 €	Sont 20% sous réserve des projets de la feuille de route
		47 000,00 €					Subvention exceptionnelle
Office de Tourisme du Vignoble Nantais - Muscadéfous	23 397,00 €	23 397,00 €	21 057,30 €	0,00 €	13 651,87 €	0,00 €	Réflexion en cours sur évènement. Pas de participation demandée sur 2021 au vu des excédents 2020. Participation 2020 payée en 2021
				4 300,00 €			Evènement 2015 non payé
				2 339,70 €			Scide Evènement 2019
	373 048,00 €	425 510,00 €	500 587,90 €	396 825,83 €	322 363,99 €	351 000,00 €	
		52 462,00 €	75 077,99 €	103 762,07 €	74 461,84 €	45 825,83 €	
TOTAL CONTRIBUTIONS	1 704 597,00 €	1 942 852,14 €	2 213 857,58 €	2 213 790,16 €	2 244 598,58 €	2 378 857,00 €	
		238 255,14 €	271 005,44 €	-67,42 €	30 808,42 €	165 066,84 €	
GESTION DES DECHETS							
ADHESION AU SYNDICAT							
Syndicat mixte Valorée	0,00 €	57 176,40 €	57 480,00 €	57 879,40 €	44 018,68 €	74 328,41 €	Coef 1,10 €/H/Inhabitant (population DGF) pour 2021 (1€ Ht avant)
			303,60 €	399,60 €	6 139,08 €	16 448,81 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-19 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire adhère à plusieurs syndicats dont les compétences sont en lien avec celles de l'EPCI,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les contributions aux Syndicats pour l'année 2022, telles que mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants, sous réserve que ceux-ci n'aient pas pour objet d'augmenter le montant maximum de la contribution accordée pour 2021.

14. Vote des budgets primitifs 2022.

JM. POUPELIN présente les budgets à partir d'un diaporama détaillé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget primitif est le document prévisionnel permettant l'ouverture de lignes de crédit maximum pour chaque chapitre, pour chaque dépense engagée par la CCSL pour l'année civile, en fonctionnement et en investissement, et qu'il est établi pour chaque budget de la CCSL,

Considérant que le budget primitif reprend les résultats du compte administratif 2021, ainsi que les éventuels restes à réaliser en investissement,
Etant donné que le budget primitif a été examiné par la Commission des Finances le 7 mars dernier et par le Bureau Communautaire le 8 mars dernier.

Budget Principal

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		BP 2022
Budget Principal	Fonctionnement	22 920 806 €
	Investissement	6 799 924 €

- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Piscines à 1 300 000 € maximum, pour financer le fonctionnement des deux équipements aquatiques, Nâïadolis à Vallet et Divaquatic au Loroux-Bottereau.

Budget Gestion des Déchets

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Gestion des Déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Déchets	Fonctionnement	6 274 275 €
	Investissement	688 313 €

Budget Spanc :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Spanc qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget SPANC	Fonctionnement	213 158 €
	Investissement	44 190 €

Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Assainissement	Fonctionnement	4 176 497 €
	Investissement	5 309 834 €

Budget Piscines :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Piscines qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Piscines	Fonctionnement	1 565 000 €
	Investissement	5 033 545 €

Budget Ateliers-Relais :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Ateliers-Relais qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Ateliers Relais	Fonctionnement	621 424 €
	Investissement	479 403 €

Budget Aménagement de Zones :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022, par chapitre, du budget Aménagement de Zones qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Aménagement de Zones	Fonctionnement	7 957 869 €
	Investissement	5 953 242 €

JM. POUPELIN revient sur la situation de la masse salariale qui a fait l'objet d'échanges lors du dernier conseil.

Il présente un document détaillé permettant de montrer l'évolution de la masse salariale, avec les postes dans un premier temps mais aussi la répartition de celle-ci par service. Ce détail fait état des évolutions liées aux transferts, aux modes de gestion et au choix politiques.

Il faut bien avoir en tête qu'en face d'une charge de personnel il y a aussi des recettes qui peuvent être liées à l'activité et à sa facturation ou à une prise en charge par une subvention ou une refacturation aux communes.

A périmètre constant on a une évolution de la masse salariale inférieure à l'évolution « normale » des salaires (Glissement Vieillesse-Technicité). Cela montre le travail d'optimisation réalisé notamment avec la fusion. On peut dire que nous sommes dans une situation maîtrisée.

EVOLUTION DES SALAIRES CCSL									
année	masse salariale	écart N-1	% écart N-1	écart / 2016	% écart / 2016	GVT - 1,50%	% écart / 2016	GVT - 2%	% écart / 2016
2016	6 017 164					6 017 164		6 017 164	
2017	6 131 150	113 986	1.89%	113 986	1.89%	6 107 421	1.50%	6 137 507	2.00%
2018	6 257 963	126 814	2.07%	240 799	4.00%	6 199 033	1.50%	6 260 257	2.00%
2019	6 649 482	391 518	6.26%	632 318	10.51%	6 292 018	1.50%	6 385 462	2.00%
2020	6 596 823	-52 659	-0.79%	579 659	9.63%	6 386 398	1.50%	6 513 172	2.00%
2021	7 554 315	957 492	14.51%	1 537 152	25.55%	6 482 194	1.50%	6 643 435	2.00%
financements 2021	-1 113 517								
coût net 2021	6 440 799			423 635	7.04%	6 482 194	465 031	6 643 435	626 271

VARIATION MASSE SALARIALE - CCSL - DEPUIS LE 1/01/2017						
	Coût au 1/01/2017	Coût au 31/12/2021	masse salariale financée	prise en charge	Reste à charge directe de la CCSL	
TOTAL REEL	6 017 163.90 €	7 281 364.00 €	1 353 945.00 €	-1 113 516.50 €	240 428.50 €	
Urbanisme	128 800 €	360 411 €	231 611 €	-231 611.00 €	- €	Prise en charge par les communes par la facturation
2017 : Extension du service commun urbanisme 2021 : Renfort Accueil urbanisme						
Assainissement	40 541 €	334 188 €	293 647 €	-293 647.00 €	- €	Budget annexe : financement par la redevance assainissement
2018 : Prise de compétence assainissement collectif + création d'un poste de manager 2020 : Création d'un poste d'assistante 2021 : Création de 2 postes contrôle Spanc et asst collectif						
Déchets	516 619 €	707 897 €	191 278 €	-191 278.00 €	- €	Fin marché déchèterie Vallet d'une valeur de 80 640 € par an Budget annexe : financement par la redevance incitative
2017 : Reprise en régie de la gestion de la déchèterie de Vallet 2018 : Renfort déchets pour RI et impayés 2019 : Création manager service déchets collecte prévention						
Planification	- €	88 851 €	88 851 €	-47 500.00 €	41 351 €	dont 47 500 € pris en compte par la CLECT/FLUI
2019 : Création de 2 postes pour la planification						
Enfance Parentalité	375 720 €	276 100 €	-99 620 €	99 620.00 €	- €	+ AC versée au Pallet : 69 108.66 € Poste coordinateur : subvention dégressive CAF (16000€ en 2022)
2017 : Transfert multi-accueil Le Pallet 2018 : Création poste coordinateur enfance parentalité						
Informatique et RGPD	37 650 €	122 970 €	85 320 €	-48 130.00 €	37 190 €	dont 48 130 € pris en compte par la CLECT
2018 : Création d'un 2ème poste informatique + RGPD 2020 : Création d'un 3ème poste informatique						
PCAET	- €	64 074 €	64 074 €	-52 540.00 €	11 534 €	dont 82% subventions pendant 3 ans
2016 : Création manager PCAET 2021 : 2 chargées de mission PCAET						
Ecole de musique	- €	346 010 €	346 010 €	-224 906.50 €	121 104 €	dont 48 683 € pris en compte par la CLECT + suppression des subventions versées 331 549 € / an + Recettes familles 303 000 € / an + facturation milieu scolaire
2021 : Personnel Ecole de musique transfert de compétence Coût 2021 Coût envisagé 2022						
Piscines	466 601 €	588 990 €	122 389 €	-108 333.00 €	14 056 €	Fin des versements à Prestalis : 325 000 €
2021 : Personnel Natadolis repris en régie						
Habitat	44 436 €	59 621 €	15 185 €	-9 111.00 €	6 074 €	Subvention de l'Etat : forfait de 30 563 € par an pendant 6 ans
2021 : 1 Cheffe de projet PVD						
Mobilités	- €	15 200 €	15 200 €	-6 080.00 €	9 120 €	Subvention Région : 20 400 € Subvention ADEME : 17 500 € par an sur 3 ans
2021 : Création d'un poste manager						

C. BRAUD remercie JM. POUPELIN et le service Finances qui ont œuvré à la clôture 2021 et à la préparation des budgets 2022.

15. Vote d'une subvention exceptionnelle d'aide aux populations d'Ukraine.

C. BRAUD présente ce projet de versement d'une subvention exceptionnelle d'aide aux populations d'Ukraine, proposé par le bureau communautaire au nom du territoire. L'idée étant que la CCSL verse une subvention à partir du nombre d'habitants, tandis que pour le reste, les communes sont en train de s'organiser pour répondre à des solutions et à l'accompagnement des réfugiés notamment en termes de logements. Cette subvention représenterait 0.50€ par habitant.

Créé en 2013, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Il permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Il garantit une gestion des fonds par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Il facilite l'utilisation des fonds de façon pertinente, coordonnée et adaptée à la crise.

Du fait de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont importants et risquent de s'inscrire dans la durée

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'apporter un soutien aux populations d'Ukraine victimes du conflit actuel via le fonds existant, FACECO, à hauteur de 25 000 € au nom de la CCSL et des communes.

La parole est donnée à J. PROUTZAKOFF qui avec beaucoup d'émotions nous fait part de son expérience. Il revient tout juste d'Ukraine avec un convoi de 15 minibus de la société Titi Floris, de denrées alimentaires et produits médicaux aux frontières pour l'accueil des réfugiés. Des vidéos et photos sont projetées et parlent d'elles-mêmes. On y voit sur des kilomètres principalement des femmes, enfants et personnes âgées se rendant aux frontières. Une centaine de réfugiés sont arrivés en Loire-Atlantique et M. PROUTZAKOFF déplore le manque d'élus de la métropole à l'arrivée pour les accueillir.

S. FAVREAU demande s'il est possible de prévoir une telle subvention d'une manière pérenne en cas de crise pour y répondre.

C. BRAUD indique que cette subvention n'a pas été évoquée en ce sens. Elle répond pour le moment à une situation exceptionnelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 25 000 € en soutien aux populations d'Ukraine victimes du conflit actuel, par un fonds attribué au FACECO.
- **INSCRIT** le crédit nécessaire au budget général de la CCSL sur l'exercice 2022.

Ressources Humaines

16. Modifications du tableau des effectifs.

C. BRAUD présente les modifications prévues au tableau des effectifs. Elle informe l'assemblée du départ de Stéphane CLEMOT, manager piscines. Il a sollicité sa mutation dans une autre collectivité plus proche de son domicile.

Son remplacement s'est fait via le recrutement en interne de Alexis JARD qui travaillait déjà sur la piscine de Divaquatic mais qui était sur un cadre d'emploi d'éducateur et non pas de conseiller des activités physiques et sportives.

J. MARCHAIS regrette le départ de Stéphane CLEMOT qui était un très bon élément. Il apporte toute sa confiance à A. JARD qui a montré son dynamisme et son envie de bien faire fonctionner les 2 piscines lors des entretiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° D-20220126-03 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, au 1^{er} mars 2022, un poste de conseiller des activités physiques et sportives, dans le cadre du recrutement du manager piscines, à temps complet.
- **ADOpte** le tableau des effectifs, au 1^{er} mars 2022, annexé à la présente délibération.

Planification

17. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Landreau.

JP. MARCHAIS explique la démarche globale et donne la parole à C. RICHARD pour son retour précis sur ces modifications attendues qui sont principalement dues au projet culturel autour de la Bibliothèque actuelle.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Valatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre ;
Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune le Landreau approuvé le 15 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Landreau en date du 15 juin 2021 ;
Vu la décision n° PDL-2021-5536 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 27 septembre 2021, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification ;
Vu l'arrêté de la présidente en date du 8 octobre 2021 ouvrant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 30 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 2 février 2022 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du Landreau en date du 3 février 2022 ;
Considérant que le projet de modification mis à disposition pendant l'enquête publique n'a pas fait l'objet de modification ;

Considérant le projet de modification n°2 du PLU prêt à être approuvé ;

La procédure de modification n°2 du PLU de Le Landreau a été lancée afin de réaliser des ajustements du zonage et du règlement écrit afin de permettre un projet de pôle culturel et de procéder à la rectification de quelques erreurs.

Cette modification a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire. Par décision n° PDL-2021-5536 en date du 27 septembre 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables sans observation de la part de la CCI, du CNPF, du syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et de la Région. Le Département a formulé deux recommandations relatives aux accès sur la RD 55 (projet « Clos des Fresches ») et aux potentiels accès sur la RD 37, qui seront prises en compte en phase opérationnelle.
- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2021. Au total, 8 observations ont été apportées pendant l'enquête. L'essentiel des observations sont sans lien avec la modification (demande de terrain constructible ou changement de destination).

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable sans réserve.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU de la commune de Le Landreau telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie du Landreau, à l'Espace Loire de la Communauté de communes, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Landreau et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Accessibilité

18. Présentation du rapport annuel 2021 pour l'Accessibilité.

C. BRAUD rappelle qu'il s'agit ici d'approuver le rapport annuel en précisant qu'il y a eu des retards dans les communes sur certains travaux prévus pour 2020/2021 à cause du contexte sanitaire. Tout devrait être terminé fin 2023 et les objectifs devraient donc être atteints.

Certaines communes ont fait le choix de travailler par bâtiment et ont terminé alors que d'autres communes ont plutôt travaillé par thématiques ce qui peut être un peu plus long. La commission perdurera car il aura toujours ce thème à travailler pour apporter des améliorations d'accès à nos bâtiments communaux et intercommunaux. En ce moment la commission travaille sur l'information, la

communication et la valorisation auprès du public. Il est important que le public puisse nous alerter sur des difficultés d'accès rencontrées.

C. BRAUD invite les Conseillers Communautaires à se rapprocher de l' élu référent de leurs communes s'ils ont des sujets à faire remonter à la commission qui se réunit 4 fois dans l'année.

Vu la délibération n°D-20200909-33 créant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;
Vu la délibération n°D-20200909-33 approuvant le transfert des missions des Commissions Communales d'Accessibilité vers la CIA ;

Vu l'article L2143-3 du code Général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter un bilan annuel à l'Assemblée Délibérante ;

La Communauté de communes a établi un rapport afin de :

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire.
- Capitaliser l'expérience des actions menées.
- Mettre en place une programmation.
- Mettre en avant les réussites.
- Faire remonter les difficultés.
- Formaliser la concertation.
- Informer les associations et citoyens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel pour l'Accessibilité, annexé à la présente délibération.

Développement économique

19. ZAE des Dorices : Projet d'extension de la zone d'activités – Déclaration de projet suite à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

E. RIVERY prend la parole pour présenter le projet.

Dans le cadre de sa politique d'accueil des entreprises, la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) souhaite aménager une extension de la zone d'activités économiques (ZAE) des Dorices à Vallet. La ZAE des Dorices, créée en 1982, couvre actuellement une superficie d'environ 64ha, et accueille des entreprises à vocation industrielle, artisanale et/ou tertiaire.

Définie comme une zone stratégique du territoire, la ZAE des Dorices présente un potentiel de développement avec une possibilité d'extension, traitée sous forme de lotissement.

Présentation du projet d'extension :

Dès 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a envisagé l'extension de la ZAE des Dorices sur une superficie d'environ 9,5ha, afin de répondre aux besoins des entreprises (création d'une quarantaine de lots).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs dossiers réglementaires :

- Un permis d'aménager réalisé et autorisé en 2018 (juillet) ;
- Une demande au cas par cas, dispensé d'un projet d'étude d'impact (arrêté du 5 mars 2018).

Conformément à la Loi sur l'Eau, le projet nécessitait à l'origine une demande de déclaration. Lors de l'instruction du dossier, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, les services de la police de l'eau ont demandé à la CCSL de régulariser la zone existante (48,65ha sur les 64ha de la zone), en ciblant l'urbanisation non régularisée, ainsi que la destruction d'une zone humide liée à l'implantation d'une entreprise au sein de la zone d'activités existante (6 367m² de zone humide concernés).

Compte-tenu de cette demande de la part des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'aménagement de l'extension apparaît comme une IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités réalisés à des fins non domestiques) relevant du régime d'autorisation pour le volet

hydraulique et de déclaration pour le volet compensation zone humide, induisant la nécessité de demander une autorisation environnementale, objet de l'enquête publique.

Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) – SAGE Estuaire de la Loire :

Le bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire a émis un avis favorable au projet lors de sa séance du 7 septembre 2021.

Cadre de l'enquête publique, remarques et conclusions :

Par arrêté en date du 28 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet.

L'enquête publique s'est déroulée sur 23 jours consécutifs, du jeudi 18 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, comme prévu par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, et a fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par les textes.

Les points évoqués dans l'enquête publique concernent :

- Le projet d'extension de la ZAE des Dorices : gestion des eaux pluviales dans le cadre de la régularisation de la zone et compensation et gestion de la nouvelle zone humide.
- L'impact du projet sur l'environnement et les enjeux en termes de protection de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le 10 décembre 2021, seules deux observations ont été déposées, par courriel.

Les principales observations formulées par le commissaire enquêteur concernent :

- La concertation avec les entreprises autour du projet
- Les enjeux économiques liées à ce projet d'extension
- Le budget prévisionnel de l'opération
- La desserte routière
- Les projets futurs d'extension sur ce même site
- La protection de la zone humide et la prévention en matière de gestions des eaux pluviales

Ces observations ont fait l'objet de réponses de la part de la CCSL, puis ont été transmises au commissaire-enquêteur pour la rédaction du procès-verbal d'enquête et du rapport d'enquête.

Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur a pris acte du mémoire en réponse de la CCSL du 23 décembre 2021 par mail (et 5 janvier 2022 par courrier) et remis ses conclusions au Préfet de Loire-Atlantique, dossier reçu le 10 janvier 2022.

Dans ses conclusions notifiées, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet.

Déclaration de projet suite à enquête publique :

Conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire de Sèvre et Loire doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ayant fait l'objet d'une enquête publique.

La déclaration de projet mentionne l'objet tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête publique et comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet.

En conclusion, l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet est d'intérêt général selon les points suivants :

- La maîtrise des enjeux urbains, économiques, environnementaux et financiers.
- L'importance de l'extension pour le développement du tissu économique compte-tenu du rythme de commercialisation et de la demande pressante des entreprises.
- La prise en compte dans le temps des évolutions environnementales et de leurs impacts.

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet vise le développement économique de son territoire, compte-tenu de la demande importante d'implantation d'entreprise ;

Considérant la prise en compte du volet environnemental et des impacts du projet, en intégrant la compensation d'une zone humide et la régularisation de la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités existante ;

Considérant l'avis favorable de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire du 7 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'objet de l'enquête ;

K. LAGADEC questionne le fait qu'il y a peut-être d'autres stratégie à mener que de continuer à grappiller du terrain agricole et des zones humides. Si on fait le lien avec la crise sanitaire et maintenant avec la guerre on voit bien la question de l'intérêt de conserver des terres agricoles. Il existe d'autres solutions comme le Bimby, le partage de locaux et parkings entre entreprises de la même zone.

E. RIVERY répond que cette gestion Bimby a également ses limites aussi avec l'entassement des personnes sur une surface restreinte. Dès le démarrage de ce mandat, j'ai demandé à l'équipe de faire une étude pour voir s'il y avait des opportunités foncières. Il y en a très peu. On a demandé ensuite aux entreprises de se restreindre dans les m² à acheter, en se limitant aux besoins réels. Il faut se projeter à long terme avec du local et on ne pourra pas créer de l'emploi local si les entreprises ne sont pas là. Sur notre territoire on a un vrai équilibre malgré tout avec, par exemple, les 6 hectares de la Zone du Plessis qui se sont libérés pour favoriser l'écosystème local. Il faut se projeter à l'avenir sur l'accueil des entreprises et des salariés, tout en préservant l'environnement.

K. LAGADEC ajoute que d'autres pistes sont à chercher comme les sols pollués ou les friches.

C. BRAUD rappelle que la stratégie de l'accueil des entreprises et du Développement Economique s'inscrit dans le PLU. La CCSL est accompagnée d'un cabinet qui va travailler sur cette thématique. Demain il y aura certainement de nouveaux critères à définir pour optimiser le foncier. Une zone économique doit être bien desservie au niveau des axes routiers et facile d'accès.

H. CREMET souligne qu'il fait partie de cette commission et que l'équilibre entre mobilité, emploi, environnement y est toujours travaillé. Il invite les élus à interpeller cette commission pour bien comprendre les enjeux ou juste pour nous poser des questions. S. MILLIANCOURT est très au fait concernant les échanges au sein du SCOT.

JP. MARCHAIS complète le débat en indiquant que ces questions sont bien sur la table du PLU. L'Etat nous a donné dans la Loi Climat et Résilience l'obligation de traiter la question du Zéro Artificialisation Nette. Le ZAN va modifier beaucoup de choses et ce, dans toutes les communes.

Nous venons d'apprendre justement que la CCSL, qui a répondu à l'appel à projet national, avec Blain et le Département pour participer au groupe de travail sur la Zéro Artificialisation Nette, est lauréate pour cet AMI ZAN. Il remercie les services pour le travail fourni et la qualité du dossier.

Applaudissements de l'assemblée

J. MARCHAIS pour répondre à K. LAGADEC reformule le souhait d'avoir des visuels lors du Conseil Communautaire pour le PLU ou comme ici sur les ZAC afin d'avoir une meilleure vision du territoire qui rappelle qu'il est vaste. Cela aiderait d'avoir la localisation et des photos quand on ne connaît pas le territoire.

T. GODINEAU est surpris de la réponse de H. CREMET à K. LAGADEC. Il rappelle que nous sommes ici dans un débat démocratique et que toute question est légitime. Il s'étonne d'ailleurs qu'aucune question n'ait été posée au niveau du point sur les budgets, y compris de sa part.

H. CREMET répond qu'il n'a pas manqué de respect vis-à-vis de K. LAGADEC. Il voulait juste faire un rappel sur le fait de ne pas enfoncer des portes déjà ouvertes.

K. LAGADEC répond qu'elle n'a pas senti de non-respect. Elle souligne le fait qu'elle posait juste la question pour enrichir le débat. Elle n'est pas dans toutes les commissions et cela peut poser difficulté pour un élu d'avoir tous les enjeux.

H. CREMET s'excuse s'il a donné l'impression d'être irrespectueux, cela n'était pas son intention. Il souhaitait juste faire part de tout le travail qui est fait en amont et pour tout mettre dans la balance.

E. RIVERY confirme que la volonté est bien la même, que l'on a bien la même fibre pour l'écologie et la démarche de développement durable. La Zone du Plessis est un véritable exemple des enjeux à prendre en compte.

P. PAILLARD ajoute qu'actuellement il y a un travail mené avec les entreprises sur la zone des Dorices qui ont des terrains plus grands que ce qu'elles ont finalement besoin.

S. FAVREAU demandent quelles réflexions sont menées par la CCSL en termes d'agriculture et d'alimentation depuis le contexte COVID, puis maintenant avec la guerre en Ukraine ?

C.BRAUD rappelle que ces questions sont travaillées dans le PLUI, le PCAET et le PAT pour les 10 ans à venir afin d'avoir un territoire moins énergivore, de moins prendre de surfaces naturelles et d'être plus autonomes.

C. BRAUD conclue avec une recherche de la CCSL d'équilibre entre le passé, avec des zones existantes depuis longtemps où l'on doit travailler à l'optimisation, et le futur, où l'on doit travailler la stratégie du Développement Economique et de l'Aménagement du territoire.

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 1 abstention :

- **DECLARE** d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet, valant déclaration de projet conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à solliciter du Préfet de Loire-Atlantique l'arrêté de l'autorisation environnementale au titre des articles L124-1 du Code de l'Environnement ;
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, ou son représentant, à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions.

Eau et assainissement :

JM. JOUNIER présente ces deux points qui concernent des travaux d'assainissement à Divatte sur Loire.

20. Travaux d'extension du réseau d'assainissement à l'Epine – Divatte sur Loire : Avenant

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour les villages de l'Epine, Pont de l'Epine, le Caroil du Pin et Revaud sur la commune de Divatte-sur-Loire sont terminés.

Durant le Conseil communautaire du 9 décembre 2020, l'assemblée délibérante a attribué le Lot 1 (travaux) du marché n°2020-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire, au groupement d'entreprises DLE/MignéTP pour un montant de 850 606,35 € HT.

Durant le Conseil communautaire du 7 juillet 2021, l'assemblée délibérante a délibéré autorisant un avenant n°1 sur la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suite aux visites préparatoires, aux sondages complémentaires et des rencontres avec les riverains. Le montant de cet avenant n°1 est de 26 657,69€ HT pour les eaux usées (compétence CCSL) et 40 271,90€ HT (compétence commune de Divatte-Sur-Loire), pour un total de 66 929,59€ HT, portant le marché à 917 535,94 €HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des modifications ont été apportées au projet :

- Branchements et linéaire de branchements eaux usées complémentaires.
- Terrassement en roche très dure supplémentaire.
- Travaux complémentaires en réseaux d'eaux pluviales suite à découverte de l'état existant en cours de chantier.
- Optimisation du linéaire eau pluviale.
- Travaux complémentaires en finition voirie (impasse Margot).
- Optimisation tranchée commune avec travaux eau potable.

Ces changements conduisent à des travaux complémentaires, nécessitant un avenant sur cette opération avec les montants suivants :

- Pour les eaux usées : 110 921,05 €HT (compétence CCSL) ;
- Eaux pluviales : 8 154,50 €HT (compétence Commune de Divatte-sur-Loire).

Le montant total de l'avenant est de 119 075,55 €HT, soit 142 890,66 €TTC, représentant une augmentation de 13,99% du montant initial. Le montant total du marché est ainsi porté à 1 036 611,49€HT, soit 1 243 933,79 €TTC.

Par ailleurs, le délai des travaux est prolongé de 3 mois, ce qui conduit à une durée d'exécution totale de 10 mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 d'un montant de 119 075.55 €HT du marché n°2020-008, Lot 1 - travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente de la CCSL à signer ledit avenant.

21. Travaux de l'Epine : Avenant à la convention entre la CCSL et Divatte sur Loire.

L'avenant n°1 approuvé au Conseil communautaire du 7 juillet 2021 et l'avenant n°2 présenté au présent Conseil communautaire sont pris en compte pour l'élaboration d'un avenant à la convention prise entre la CCSL et la Commune de Divatte-sur-Loire sur le partage des coûts des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour les villages de l'Epine, Pont de l'Epine, le Caroil du Pin et Revaud sur la commune de Divatte-sur-Loire.

L'avenant à la convention tient compte du décompte final de l'opération et finalise la répartition du prorata entre la CCSL et la Commune de Divatte-sur-Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCSL et la commune de Divatte sur Loire, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Vice-Président en charge de l'Eau & Assainissement à signer ledit avenant.

Culture

22. Ecole de musique - demande de subvention au Département.

J. MARCHAIS présente la demande de subvention.

Le Département de Loire Atlantique propose une subvention dédiée aux Ecoles de musique, par le dispositif « Aide aux Ecoles de Musiques ». Cette aide accompagne les écoles de musique dans le développement de l'enseignement et des pratiques collectives.

La Communauté de communes Sèvre Loire, par son école de musique est éligible à cette subvention plafonnée à 40 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la sollicitation d'une subvention auprès du Département de Loire Atlantique dans le cadre du dispositif « Aide aux écoles de musique ».
- **AUTORISE** La Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ou le Vice-président en charge de la Culture à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Piscines et Sport

23. Piscine Naiadolis : mise à jour du règlement intérieur et du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

J. MARCHAIS présente les modifications qui interviennent dans un but d'harmonisation du fonctionnement des deux équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.322-16 du Code du Sport,

Vu la reprise en régie de l'équipement aquatique Naïadolis au 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité mettre à jour le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine Naïadolis à compter du 1^{er} avril 2022, annexés à la présente délibération.

Informations diverses

24. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 1 032m² situé sur la ZAC de Saint-Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise MEDVED LTD de Divatte sur Loire pour une valeur de 26.50€HT/ m² auquel s'ajoute la TVA sur marge de 5.12€ m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 30 novembre 2021 :

Une convention relative au projet Slam avec Arthur RIBO avec les différents acteurs de la lecture publique de la CCSL a été signée.

En date du 30 novembre 2021 :

Une convention relative au projet action culturelle avec la Compagnie EL NUCLEO dans le cadre du Programme Culturel de Territoire de la CCSL a été signée.

En date du 30 novembre 2021 :

Une convention cadre-multipartite a l'organisation du projet Echomobile, parcours Street Art sur le territoire de la CCSL a été signée

En date du 30 novembre 2021 :

La convention fixant les principes et les modalités du dispositif « Fanfare au Collège » avec le collège Pierre-Abélard à Vallet a été signée.

En date du 30 novembre 2021 :

La convention fixant les principes et les modalités du dispositif « Fanfare au Collège » avec le collège Auguste Mailloux au Loroux-Botttereau a été signée.

En date du 14 décembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée BW n°67p, d'une surface de 4 200m² situé sur la ZAC des Quatre Chemins à Mouzillon est vendu à la SCI BOUYER DAVIEAU de Pornic pour une valeur de 25€HT/ m² auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4.08€ m², soit un prix total de 29.08€/m².

En date du 29 décembre 2021 :

Un arrêté de nomination de Mme JOYEAU Jessica comme régisseur et Mme VINCENDEAU Yasmina et M. HARRAG Aniss comme mandataires suppléants de la sous régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyages situées au Loroux-Bottereau et à St Julien de Concelles a été signé.

En date du 29 décembre 2021 :

Un arrêté de nomination de Mme JOYEAU Jessica comme régisseur et Mme VINCENDEAU Yasmina et M. HARRAG Aniss comme mandataires suppléants de la sous régie de recettes de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyages situées à St Julien de Concelles a été signé.

En date du 29 décembre 2021 :

Un arrêté de nomination de Mme JOYEAU Jessica comme régisseur et Mme VINCENDEAU Yasmina et M. HARRAG Aniss comme mandataires suppléants de la sous régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyages situées à Vallet a été signé.

En date du 5 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré CP253 situé au Bas Planty au Landreau pour un montant de 3 120€ TTC.

En date du 5 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré AS891-AT799 situé 10 Rue de La Haute Ville Arnoult à Vallet pour un montant de 4 380€ TTC.

En date du 5 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré ZH40-42-43-44-45-46-47-Z10 situé au Hameau des Auberrières à Vallet pour un montant de 1 798,88€ TTC.

En date du 5 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré G367 situé Rue des Roches à Divatte sur Loire pour un montant de 3 540€ TTC.

En date du 5 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré BK 695-693-697 situé aux Chaboissières à Vallet pour un montant de 3 960€ TTC.

En date du 7 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré ZY45+46 situé au Chêne Vert à Divatte sur Loire pour un montant de 6 060€ TTC.

En date du 7 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré OG834 situé à La Massonnière à Divatte sur Loire pour un montant de 3 750€ TTC.

En date du 11 janvier 2022 :

L'avenant N°2 au marché N°2018-017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZI des Dorices à Vallet est signé pour un montant de 12 000€ HT soit 14 400€ TTC et inclut l'ajustement du forfait de maîtrise d'œuvre au montant prévisionnel des travaux et un complément de la mission pour l'introduction de mesures compensatoires zones humides par rapport au projet initial.

En date du 11 janvier 2022 :

L'avenant N°1 au lot N°1 du marché N°2020-006 relatif à la création d'un bassin tampon au poste de refoulement de Basse Rivière à Saint-Julien de Concelles est signé pour un montant de 13 791.36€ HT.

En date du 14 janvier 2022 :

Le renouvellement du contrat avec AGORASTORE SAS (outil de courtage aux enchères) est souscrit pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, à titre gratuit. Le taux de commission applicable sur le prix total final sur les ventes est de 10%.

En date du 17 janvier 2022 :

Une délégation de fonction à M. Jean-Pierre MARCHAIS a été donnée sur la thématique principale : Aménagement du Territoire.

En date du 18 janvier 2022 :

L'avenant N°1 au marché N°2021-06 relatif aux travaux de reconstruction de la station d'épuration des Corbeillères à Vallet est signé avec le transfert du marché à l'entreprise SBCEA.

En date du 18 janvier 2022 :

La convention d'occupation précaire du local de La Bourrie à Vallet est signée entre la CCSL et l'association Protection Civile.

En date du 18 janvier 2022 :

La convention d'occupation précaire du local de La Bourrie à Vallet est signée entre la CCSL et l'association Croix Rouge.

En date du 18 janvier 2022 :

La convention de mise à disposition de logements entre la CCSL et l'association St Benoit Labre est signée.

En date du 18 janvier 2022 :

La convention d'occupation précaire du local à L'Espace F.Praud au Loroux-Bottereau est signée entre la CCSL et l'association des Donneurs de Sang – section Loroux-Bottereau.

En date du 18 janvier 2022 :

L'avenant à la convention MSA pour le versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour l'année 2020 est signé.

En date du 18 janvier 2022 :

Une délégation de fonction à M. Thierry AGASSE a été donnée sur la thématique principale : Aménagement, entretien et gestion des Aires d'accueil des gens du voyage.

En date du 19 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré ZV271-ZV513 situé Rue de La Treille à Divatte sur Loire à Vallet pour un montant de 3 750€ TTC.

En date du 19 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré AD691 situé à La Cognardière au Pallet pour un montant de 3 960€ TTC.

En date du 19 janvier 2022 :

La convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré K336-334-333-815 situé à La Petite Cerclerie à La Chapelle-Heulin pour un montant de 2 952€ TTC.

En date du 02 février 2022 :

La convention de mise à disposition gracieuse de salles à l'école de musique pour le Collège Pierre Abélard à Vallet.

En date du 04 février 2022 :

Un arrêté prescrivant la modification N°4 du PLU de la commune du Pallet est signé.

En date du 08 février 2022 :

La convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'Informations » entre la CCSL et la CAF est signée.

En date du 08 février 2022 :

La convention de partenariat entre la CCSL et le Département de Loire-Atlantique pour des interventions de personnel de la piscine au service Sports entre le 1^{er} février 2022 et le 31 décembre 2022 est signée.

En date du 10 février 2022 :

La convention de partenariat tripartite entre la CCSL, le Département de Loire-Atlantique et l'association L'Escrime Valletaise est signée pour déterminer les engagements et les responsabilités de toutes les parties sur le stage ASD du 7 au 11 février 2022.

En date du 17 février 2022 :

Le marché N°2021-17 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un crématorium est attribué à la Société Espelia pour un montant de 31 200€HT soit 37 440€ TTC.

En date du 1^{er} mars 2022 :

Une délégation de signature à M. Alexis JARD, manager du service piscines de la CCSL est donnée pour des bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000€HT.

En date du 1^{er} mars 2022 :

Alexis JARD est nommé comme régisseur titulaire de la régie centrale de recettes des piscines.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND** acte des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.

25. Quoi de neuf à la CCSL ?

✓ Calendrier Culture & Enfance/Parentalité

Portage par le service Lecture publique

Portage par l'Ecole de musique

Portage par le service Enfance parentalité

Date	Evènement	Description	Lieu
02/03 De 16h à 18h	Vivre Autrement	Atelier couture parent/enfant	Bibliothèque de La Remaudière
04/03 de 20h à 22h	Soirée jeux video interbibliothèques	En lien avec les bibliothèques de Saint Julien de Concelles, du Loroux Bottereau et du Landreau	Médiathèque de Vallet
05/03	Clarinettes/Clés en Fête	Rencontre de classes (sans public)	Rezé
11/03	Clarinettes/Clés en Fête	Répétition Clés en fête +classe Clarinettes (sans public)	EDM pôle Loire
12/02 de 10h30 à 12h	Vivre Autrement	Cro'c jeux, Animation autour des jeux de société	Bibliothèque de La Regrippière
13/03	MAO	Enregistrement #1 (sans public)	EDM pôle Loire
14,15,17/03	Fanfare de collège	Intervention Cyril Maillard (sans public)	Collège
18/03 de 15h à 17h	Festi' Famille et Vivre Autrement	Café des Grands-parents	Médiathèque de Vallet

18/03 De 17h à 19h	Vivre Autrement	Rencontre avec les autrices d'Autant viser la lune	Bibliothèque de La Chapelle Heulin
19/03 De 9h à 12h	Vivre Autrement	Atelier couture : une nouvelle vie pour ton jean	Bibliothèque du Pallet
19/03 10h à 12h	Festi' Famille	Education, A nous de jouer	CSC St Julien
19/03 9h 30 à 11h30	Festi' Famille	Les gestes qui sauvent	Salle de Loisirs et salle du Conseil – La Remaudière
20/03	MAO	Enregistrement #2 (sans public)	EDM pôle Loire
Du 21/03 au 9/04	Vivre autrement	Le revers de mon look", exposition proposée par l'ADEME	Médiathèque de Vallet
23/03 19h30	Auditions	Audition avec public	EDM Pôle Sèvre
26/03 18h30	Fanfare de collège	Master Class Son Con Cuero	EDM Pôle Loire
26/03 20h	Clarinette/Clés en fête	Concert	Salle Chapelaine ?
26/03 de 9h30 à 12h30	Festi' Famille	Ateliers ludiques parents et ados : Serigraphie	Espace Jeune, Le Chapitre- Divatte sur Loire
26/03 10h à 12h	Festi' Famille	Papotages de parents	Multiaccueil Le Pallet
26/03 10h30	Vivre autrement	<i>Dans mon jardin extraordinaire,</i> lectures animées par la compagnie Petite feuille	Bibliothèque La Boissière du Doré
30/03 9h15 à 11h30	Festi' Famille	Lieu d'accueil parents enfant, Marmot' Age en mode de jeux de récupération	CSC St Julien de Concelles
01/04 20h à 21h30	Festi' Famille	Bouger librement, jouer librement pour quoi ? comment ?	Salle des Nouelles Le Landreau
2/04 De 9h30 à 12h30	Festi' Famille	Découvrir le monde en s'amusant	Salle des Nouelles Le Landreau
2/04 De 10h à 12h	Vivre autrement	Hi Kids ! lecture en anglais	Bibliothèque de Mouzillon
2/04 10h à 12h	Festi' Famille	Parent d'ados un espace ressource café discute, rien que pour vous	Pôle Jeunesse Vallet
6/04 à 18h30	Auditions	Avec public	Pôle Loire
8/04 20h	MAO	Rencontre Agglo – avec public	Vertou
8/04 de 19h à 22h	Vivre autrement	Soirée jeux, animée par Charlotte d'À qui de jouer ?	Bibliothèque de La Remaudière
9/04 10h	Vivre autrement	<i>Dans mon jardin extraordinaire,</i> lectures animées par la compagnie Petite feuille	Bibliothèque de La Chapelle Heulin
9/04 16h	Vivre autrement	Rencontre avec Vincent Courboulay, enseignant-chercheur sur la sobriété numérique	Médiathèque de Vallet
9/04 20h	Soirée Chants/cabaret	Générale + concert	Pôle Sèvre

Du 9/04 au 25/04	La Parenthèse récréative	30 activités proposées sur le territoire à destination des assistants maternels	Plusieurs communes de la CCSL
13/04 15h	Vivre autrement / Festi' Famille	Spectacle "Contes du bout des doigts", par Amélie Haguet de la compagnie La Graine Bleue	Bibliothèque du Pallet
22/04 15h à 18h	Vivre autrement	Imagine le monde en 2030", ateliers arts plastiques avec Aurélia Guérin	Médiathèque de Vallet



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40